

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2023_003

L'an deux mil vingt-trois, le 24 du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Patricia ROUXEL, Maire, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à Pierre RIVAULT, GARNIER Céline à Vanessa LARGEAU, MARTINEZ Olivier à Fernando TEXIER, LE BARS Arlette à Philippe DOBIROT, AUDE Laurent à Patricia ROUXEL, NOIZET Michel à Didier MAGNE, Gaëlle HIPEAU

Date de convocation : Le 18 janvier 2023

Date d'affichage : Le 18 janvier 2023

Secrétaire de séance : Evelyne THIBAUT

Fait à Aigondigné,

Le 24 janvier 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 2023_003 : INTERCOMMUNALITE

Objet : MODIFICATION DE STATUTS DE MELLOIS EN POITOU

Vu les délibérations du conseil communautaire C15_12_2022_32 et C15_12_2022_33 du 15 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leurs annexes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Madame le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leurs annexes ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

AIGONDIGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État